

PROCÉDURE D'OCTROI DES AGRÉMENTS

COCOF/COHÉSION SOCIALE



POUR **OPÉRATEUR DÉJÀ SUBVENTIONNÉ**
DANS UN CONTRAT COMMUNAL OU
RÉGIONAL
2016-2023

AGRÉMENT ENTRE LA COCOF ET
UN OPÉRATEUR ACTIF EN
COHÉSION SOCIALE À BRUXELLES

ACTION LOCALE

- max. 2 communes

ACTION RÉGIONALE

- au moins 3 communes
- axe 3 « l'inclusion par la citoyenneté interculturelle »

Pendant **5 ans** : 2024 - 2028
Renouvelable et modifiable
Subvention versée annuellement

Rapport d'activités annuel
Justifs à envoyer pour le 31 mars,
chaque année

AVANTAGES

Sécurité financière
+
Simplification administrative
+
Indexation automatique

SUPPORTS

DOCUMENTS

- L'appel à candidature agrément
- Guide pratique (Memento)
- Le formulaire de demande
- Le plan d'action quinquennal
- Le budget prévisionnel

COORDINATIONS LOCALES

Anderlecht, Evere, Forest,
Ixelles, Jette, Koekelberg,
Etterbeek, Molenbeek, Saint-
Josse, Saint-Gilles, Schaerbeek,
Uccle, Ville de Bruxelles.

CENTRES RÉGIONAUX

P1 -> CREDASC
P2 -> CREDAF
P3 & P4 -> CRACS

COCOF – SERVICE COHÉSION SOCIALE

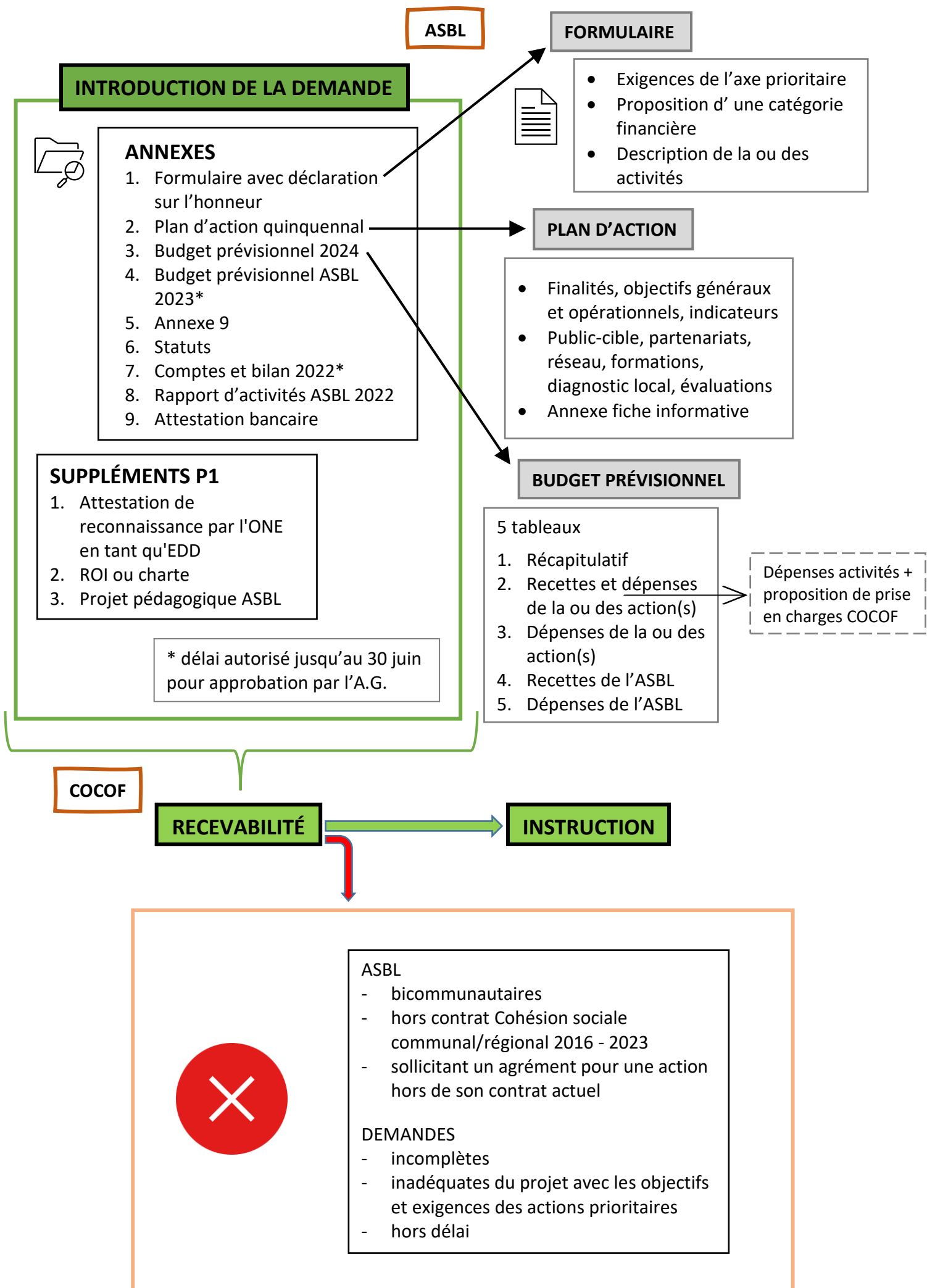
PROCESSUS

INTRODUCTION DE LA DEMANDE
AVANT LE 15 MAI 2023
À 12H

AVEC FORMULAIRE SPÉCIFIQUE
ET DOSSIER COMPLET
PAR MAIL

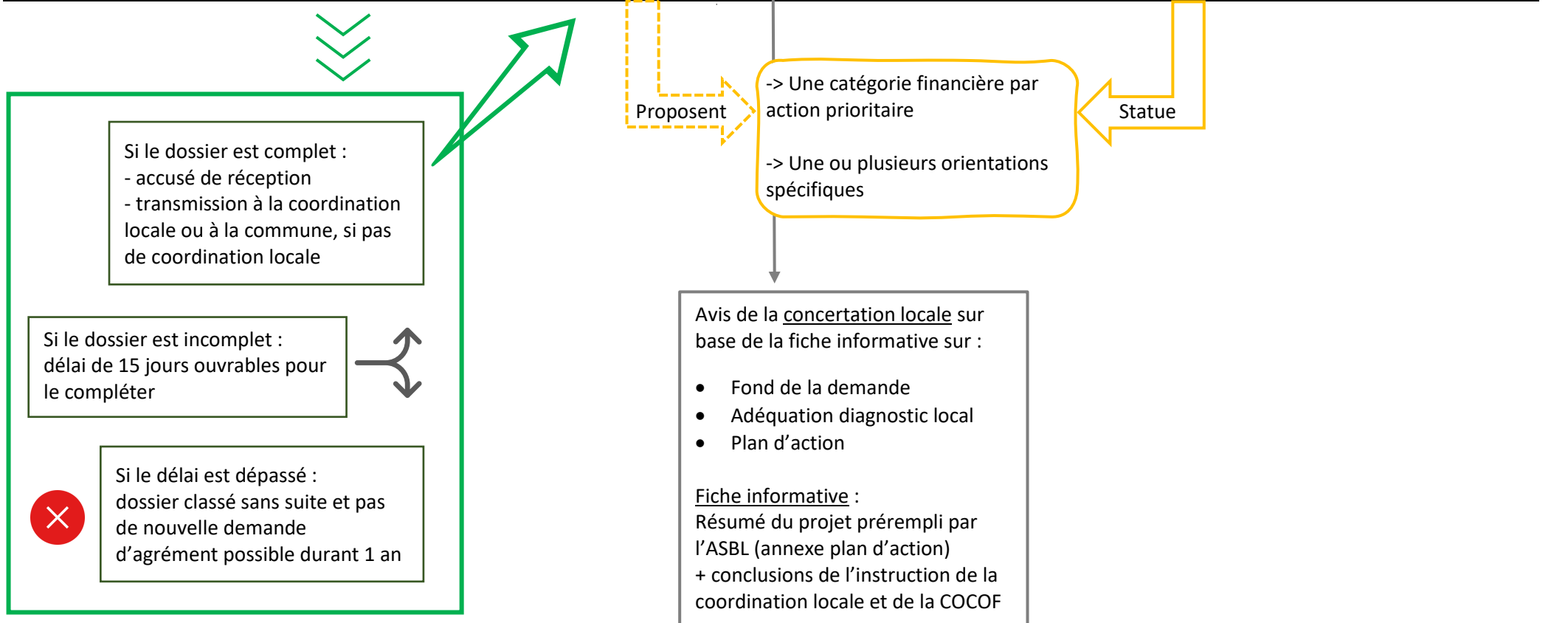
cohesionsociale@spfb.brussels

1. Introduction de la demande
2. Recevabilité par la COCOF
3. Instruction par la COCOF et la coordination locale
4. Remise d'avis de la concertation locale et de la commune
5. Décision du Collège
6. Entrée en vigueur des agréments



PROCÉDURE D'OCTROI D'AGRÉMENT AU NIVEAU LOCAL

3 février 2023	15 mai 2023	16 juin 2023, maximum	29 septembre 2023	Dernier Collège de décembre 2023	Février 2024	Janvier 2004 <u>Effet rétroactif</u>
	15 jours ouvrables	3 mois 1/2		90 jours ouvrables		
Lancement de l' appel à candidatures à agrément	Clôture des demandes + Analyse de la recevabilité	Instruction du dossier par la <u>coordination locale</u> ou la <u>commune</u> , et par la <u>COCOF</u> , sur base d'une fiche d'analyse	Remise d'un avis motivé par action prioritaire sur les demandes d'agrément recevables, de la <u>concertation locale</u> et de la <u>commune</u> à la COCOF	Décision du Collège sur la demande d'agrément, dans la limite des crédits disponibles	Notification à l'ASBL	Entrée en vigueur des agréments au 1er janvier, avec un effet rétroactif



PROCÉDURE D'OCTROI D'AGRÉMENT AU NIVEAU RÉGIONAL

3 février 2023	15 mai 2023	16 juin 2023, maximum	29 septembre 2023	Dernier Collège de décembre 2023	Février 2024	1er janvier 2024 <u>Effet rétroactif</u>
	15 jours ouvrables	3 mois 1/2		90 jours ouvrables		
Lancement de l'appel à candidatures à agrément	Clôture des demandes + Analyse de la recevabilité	Instruction du dossier par la <u>COCOF</u> , sur base d'une fiche d'analyse	Remise d'un avis motivé par action prioritaire sur les demandes d'agrément recevables de la COCOF	Décision du Collège sur la demande d'agrément, dans la limite des crédits disponibles	Notification à l'ASBL	Entrée en vigueur des agréments au 1er janvier, avec un effet rétroactif



Si le dossier est complet :
accusé de réception

Si le dossier est incomplet :
délai de 15 jours ouvrables pour le compléter

✘ Si le délai est dépassé :
dossier classé sans suite et pas de nouvelle demande d'agrément possible durant 1 an



Propose

-> Une catégorie financière par action prioritaire
 -> Une ou plusieurs orientations spécifiques

Statue





CALENDRIER

3 février 2023 : Lancement de l'appel à candidatures à agrément sur le site <https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/>

13-17 février 2023 : 7 séances d'information à destination du secteur

15 mai 2023 à 12h : Fin de l'appel à candidatures à agrément via cohesionsociale@spfb.brussels

16 juin 2023, maximum : Fin de la recevabilité
+ envoi des dossiers à la coordination locale
+ début de l'instruction

29 septembre 2023 : Fin de l'instruction
+ remise d'avis de la concertation et de la commune

Dernier Collège de décembre 2023 : Décision du Collège

1^{er} janvier 2024 : Entrée en vigueur des agréments avec effet rétroactif

Février 2024 : Notification à l'ASBL

Avril 2024 : Délai d'introduction des recours, endéans les 2 mois à partir de la date de notification

Juillet 2024 : Remise d'avis de la Commission des recours

Septembre 2024 : Décision définitive du Collège

Dates fixes : procédure prévue
Dates à déterminer



GESTIONNAIRES

Loubna BEN YAACOUB - 02 800 83 53 – 0490 52 41 00 - lbenyaacoub@spfb.brussels : Ville de Bruxelles

Céline DEVROEDE - 02/800.80.17 – 0490 67 46 34 - cdevroede@spfb.brussels : Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette, Koekelberg et Molenbeek

Anne-Catherine TILMANT - 02 800 80 78 - actilmant@spfb.brussels : Auderghem, Etterbeek, Ixelles, Forest, Uccle et Watermael-Boitsfort

Gaëtan TONON - 02 800 83 88 - gtonon@spfb.brussels : Anderlecht

Yudiht UGALDE AGUILERA - 02 800 80 02 – 0490 67 62 29 - yugalde@spfb.brussels : Saint-Gilles

Justine VAN DROOGHENBROECK - 02 800 82 94 – 0490 47 76 89 - jvandrooghenbroeck@spfb.brussels : Evere, Saint-Josse, Schaerbeek et Woluwe-Saint-Lambert



CONTRÔLEURS DE JUSTIFS

Esra AKIN – 02 800 83 44 - eakin@spfb.brussels : Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert

Stéphanie GODDIN - 02 800 81 44 - sgoddin@spfb.brussels : opérateurs bénéficiant d'une subvention dans le cadre du parcours d'accueil pour primo-arrivants et personnes étrangères

Nicolas HOTZ - 02 800 83 42 - nhotz@spfb.brussels : Anderlecht, Auderghem, Etterbeek, Ganshoren, Molenbeek, Saint-Josse, Ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort